

ARS HAUTS DE FRANCE

Reure le 13/01/2017

Contrôle sanitaire des **EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Amiens, le 22 décembre 2016

MONSIEUR LE PRESIDENT SANTERRE SIEP **BUREAU DDE** 1 RUE D'ASSEL

80170 ROSIERES EN SANTERRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SANTERRE SAEP

Prélèvement

Type Code 00079868 Nom

Prélevé le : vendredi 18 novembre 2016 à 10h46

Unité de gestion

0089

SANTERRE SAEP

par: VINCENT DELATTRE - LDAR

Installation Point de surveillance UDI 000658

CAIX-CAIX UDI S 0000001219 CENTRE BOURG Type visite: D2

Reçu au SIEP du Santerre

Localisation exacte Commune

MR DANZEL 60 GRANDE RUE FRAMERVILLE-RAINECOURT

1 3 JAN. 2017

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE DE L'AISNE, LAON 0204

Type del'analyse : D2

Code SISE de l'analyse : 00079986

Référence laboratoire : H_CS16,3801.9

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLA	TILS				
Chlorure de vinyl monomère	<0,2 µg/l		0,50		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUE	S				
Acrylamide	<0,10 µg/l		0,10		1
Epichlorohydrine	<0,10 µg/l		0,10		
FER ET MANGANESE	Ñ.	(V)	9	2 W	W T.
Fer total	<50 µg/l	ľ			200,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMA	TIQU	8			is w
Benzo(a)pyrène *	<0,010 µg/l		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	<0,010 µg/l		0,10		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,010 µg/l		0,10		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANT	SM.				
Antimoine	1,4 µg/l		5,00		
Cadmium	1,0 µg/l		5,00		
Chrome total	<0,5 µg/l		50,00		
Cuivre	0,89 mg/L		2,00		1,00
Nickel	21,1 µg/l		20,00		
Plomb	36 μg/l		10,00		



ARS HAUTS DE FRANCE

PLV:00079868 page: 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Nitrates (en NO3)	46,2 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,010 mg/L	,	0,50		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Canada Canada	***	. member		180
Bromoforme	2,1 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	1,6 µg/l		100,00		
Chloroforme	<1,0 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	<1,0 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	3,7 µg/l		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00079868)

Le résultat de ces analyses présentant un dépassement de la limite de qualité de 20 µg/l pour le paramètre nickel, n'est représentatif que du seul lieu de prélèvement signalé ci-dessus, et ne peut être étendu à l'ensemble des consommateurs du même réseau de distribution. Il traduit la présence d'accessoire de robinetterie contenant du nickel au niveau du réseau intérieur du logement. Par ailleurs, le résultat traduit aussi la présence de canalisations en plomb au niveau du branchement et/ou du réseau intérieur du logement. Il est donc conseillé de suivre les recommandations de la fiche d'information ci-jointe, en particulier de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson et la préparation des aliments, qu'après une période d'une à deux minutes d'écoulement. Il appartient à l'exploitant de diffuser la fiche d'information auprès du particulier concerné.

Pour la Directrice Générale et par délégation, L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Jérôme Veyret

L'eau du robinet et les métaux : plomb, cuivre et nickel

Information au consommateur

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par les Agences Régionales de Santé (ARS) 1.

La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécelable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

Limites et références de qualité réglementaires au robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité est fixée à 25 μ g/L et sera de 10 μ g/L à partir du 25 décembre 2013.

Cuivre : la limite de qualité est fixée à 2 mg/L et la référence de qualité est fixée à 1 mg/L.

Nickel: la limite de qualité est fixée à 20 μg/L.